

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE NDL St-Jean 2024-2025

Nom de l'école : NDL St-Jean	Nombre d'élèves : 510	École : ☒ Primaire ☐ Secondaire
Date : Mars 2023	Adopté par le CÉ le : 10 juin 2024	
Membres du comité :		
Direction : Mélanie Veilleux	Enseignants : Annie Lafontaine et Émilie Turmel	
Service de garde : Lynda Couture, technicienne SDG	Personne de soutien : Carole-Ann Picard, TES	
Autres (Spécifier) :	Porteur du dossier : Mélanie Veilleux	

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

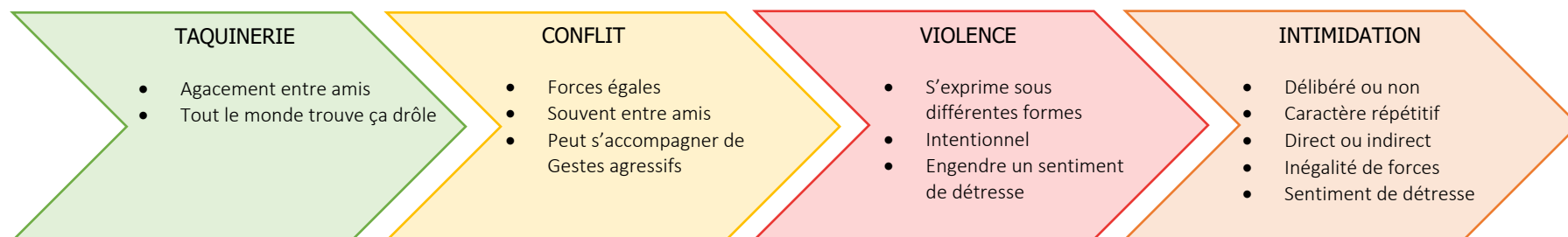
- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyberintimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

CONFLIT	INTIMIDATION
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect, l'autonomie, l'engagement et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

ÉLÉMENT DU PLAN DE LUTTE	SYNTHÈSE DE LA SITUATION, OUTILS, RÉFÉRENTIELS UTILES
1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence	À l'école NDL St-Jean, les gestes rapportés relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Une des causes principales des conflits est de l'ordre de l'intolérance et de l'impatience. On retrouve aussi de l'impulsivité, de l'immaturité et un manque d'habiletés sociales. Ceux-ci entraînent parfois des gestes de violence et d'intimidation et se produisent lors d'activités moins structurés
	Nous constatons que pour une grande proportion des élèves, la valeur du respect de l'autorité n'est pas présente. Cela se manifeste par une attitude, des paroles et des gestes inadéquats envers les adultes de l'école.

2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.	Priorité d'action 1 : Outiller les élèves à l'apprentissage des habiletés sociales. (Cible : 85 % des élèves sont en mesure de régler leurs conflits efficacement.)	
	Pédagogique	Physique
		Convenir des règles de conduite sur la cour d'école et les faire connaître à tous;
	Enseignement explicite des comportements en fonction des besoins;	Identifier les zones à risque;
		Organiser des activités midi;
	Préparation des leçons d'enseignement explicite par un comité (exemple : Guide Hibou)	Apprendre aux élèves à jouer de façon positive dans un contexte non structuré;
		Enseignement explicite des comportements attendus dans le transport scolaire et suivi régulier des comportements.
	Social	Familial
		Guide Hibou;
	Ateliers sur le développement des habiletés sociales dans les classes et la gestion des émotions, scénarios sociaux (utiliser un vocabulaire commun);	Communication aux parents des thèmes ou comportements enseignés aux élèves;
	Utiliser un processus de gestion des conflits;	Informers les parents lors de la visite des policiers.
	Inviter un policier et des partenaires à venir faire des présentations sur la cyberintimidation, loi sur les jeunes contrevenants et l'influence des pairs au 3e cycle.	
	Priorité d'action 2 : Le personnel s'engage à sensibiliser les élèves et les familles aux différentes formes d'intimidation et de violence. (Cible : 100 % des élèves et des familles seront sensibilisés aux différentes formes d'intimidation et de violence.	
Pédagogique Sensibiliser le personnel à faire la distinction entre conflit et intimidation.	Physique Affiches préventives	
Social Atelier de prévention et de sensibilisation portant sur l'intimidation (comportement à adopter pour contrer l'intimidation); Célébrer l'amélioration des comportements.	Familial Capsule vidéo envoyée aux parents sur les différentes formes d'intimidation.	

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	• Communiquer les informations pertinentes par courriel; • Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc. • Signature contrat des comportements attendus dans l'agenda; • Souligner des journées thématiques; • Faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école; • Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant; • Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école; • Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence; • Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)
---	--

Que faire?		
Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
Le sécuriser;	Discutez du problème;	Évitez de banaliser la situation;
Discutez du problème;	Entrez en contact avec le personnel de l'école;	Travaillez en partenariat avec l'école;
Entrez en contact avec le personnel de l'école;		Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;
Aidez votre enfant à regagner son estime de soi;	Aidez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;	Interdire ce comportement;
		Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;
Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.	Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.	Supervisez ses activités;
		Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice.)
Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.		

4- Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.		
	En personne		En parler à son enseignant, à la direction, TES, SDG.
	Par courriel		Epndlstjean@cssdhr.gouv.qc.ca
	Par téléphone		450-347-4220 prendre rendez-vous avec le titulaire de votre enfant
	Par écrit		Utiliser la boîte de dénonciation située sur votre étage ou dans l'agenda de votre enfant, en demandant à son titulaire de vous contacter.

Porter plainte (la suite) Procédure en trois étapes	
Une plainte pourra être formulée par un élève ou l'un de ses parents à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert, que l'élève fréquente un établissement d'enseignement d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement d'enseignement privé, ou qu'il reçoive son enseignement à la maison.	
Étape 1 : s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat	L'élève ou le parent qui souhaite déposer une plainte s'adressera d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites dès cette première étape, afin, notamment, de calculer le délai de traitement. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.
Étape 2 : s'adresser au responsable du traitement des plaintes	Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire. (450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca) Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoins recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.

Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de l'élève	Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au protecteur régional (présentement au protecteur national en attente de nomination de celui du régional) de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte. Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève. Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu. Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.
--	--

Procédure pour l'élève qui est victime de cyberintimidation

QU'EST-CE QU'ON FAIT EN CAS DE CYBERINTIMIDATION?

EH... J'SAIS PAS?

RETIENS ÇA: Tu BIPES.

- B** Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants.
- I** Ignore ses messages, ne lui réponds surtout pas.
- P** Parles-en avec un adulte de confiance.
- E** Enregistre les messages que tu as reçus (capture d'écran).
- S** Signale, dénonce la cyberintimidation (aux réseaux sociaux sur lesquels c'est arrivé, à des adultes de confiance, à l'école et même à la police.)

PARFAIT, J'VAIS LE DIRE À MES AMIS

  CyberRéflexion

#CybeRéflexion

5- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.	Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève Dans la mesure où un adulte pose un geste on ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.	
	Arrêter • Mettre fin à l'incident • Intervenir verbalement • S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle Nommer • Décrire le comportement observé • Indiquer qu'il est inacceptable • Informer des impacts possibles sur la victime • Rappeler le comportement attendu Signaler à la direction • Suivre la procédure pour signaler • Indiquer l'endroit • Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois Évaluer • La durée • Les rapports entre les personnes • La gravité et l'impact • La fréquence Régler • Offrir du soutien à la victime • Offrir du soutien aux témoins • Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires Suivi • Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement • Suivi 2-1-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement	Processus de dénonciation et de suivi de notre école Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction, direction adjointe et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI. Je transmets l'information à la direction générale via le SPI. Nom de la personne qui fait le suivi : Direction et équipe de TES La direction de l'école... - S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP); - - Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (96.12 de la LIP); - - Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (96.12 de la LIP).

6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.		
7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.		
	VICTIMES		
	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul;	Établir et maintenir un lien avec l'élève ;	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Consigner les informations dans le SOI
	Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »;	Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui);	
	Identifier l'état de l'élève : S'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions);	Développer des solutions de rechange ;	
	Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?	Favoriser l' inclusion sociale positive , réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs;	
	Évaluer le degré de victimisation : La durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées;	Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi;	
	Établir un plan pour assurer sa sécurité;	Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin;	
	Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé;	Participer à des activités de développement d'habiletés sociales ;	
	Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi;	Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.	
	Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence;		
	Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit.		

	TÉMOINS		
	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	Recueillir les noms des témoins et les rencontrer;	Établir et maintenir un lien avec l'élève; Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord; Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.	La personne responsable du suivi reverra l'élève pour Évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation. Consigner les informations dans le SPI.
	Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice)		
	TÉMOIN ACTIF		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
	Confirmer que le comportement constaté est inacceptable;		
	Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter.		
	TÉMOIN PASSIF		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
	Nommer que le comportement constaté est inacceptable;		
	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.		
	TÉMOIN COMPLICE		
	Intervenir auprès de lui comme un auteur.		
	POUR TOUS		
	Téléphoner aux parents ou communication écrite;		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
	Inviter l'élève à parler de ses émotions;		
	Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable;		
	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise;		
	Mise en place de mesures de soutien si nécessaire.		

	AUTEUR		
	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;	Établir et maintenir un lien avec l'élève;	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.
	Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;	Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse;	La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts. Consigner les informations dans le SPI.
	Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçus comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;	Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience;	
	Restreindre l'utilisation du temps : reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;	Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion;	
	Réparer son geste : Commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.) ;	Effectuer un encadrement individualisé;	
	Assumer ses gestes : Contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.	Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche);	
	Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)	Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève : recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.);	
		Impliquer les parents dans la recherche solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci;	
		Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins;	
		Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.	

8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidations ou de la violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation	
	- Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. - Suspension interne ou externe	
9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Consignation et transmission à la direction générale via le SPI Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit : - Parler aux parents; - Envoyer une lettre de suspension; - Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier. Au retour de la suspension, l'élève doit : - Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande); - Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.); - Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.	
10 -Les violences à caractère sexuel (en développement : nouvelle section en lien avec la loi sur le protecteur de l'élève.)	Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel	Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.
	Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;	Programme d'Éducation à la sexualité : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.
	Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel;	
	Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.	

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

À ajuster selon les ressources jugées nécessaires...

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou - version finale janvier 2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)